

DÉLIBÉRATION n° CA-06-07-2018-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2018

Charte du réseau MENs
Migrants dans l'Enseignement Supérieur

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La charte du réseau MENs (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

CHARTE DU RÉSEAU MEnS

Migrants dans l'Enseignement Supérieur

- PRÉAMBULE

Au nom de leur responsabilité sociale d'institutions citoyennes (établissements d'enseignement supérieur, associations, organisations publiques ou privées), engagées en faveur de projets de solidarité, de création de lien social, au cœur de la société et des territoires, les membres du réseau MEnS s'engagent à développer et favoriser une politique volontariste en matière d'accueil des étudiants et chercheurs en exil (c'est à dire des étudiants dont la présence en France repose sur une demande de protection - réfugiés, sous protection subsidiaire, demandeurs d'asile ; et chercheurs en exil), dans les établissements et cursus d'enseignement supérieur français.

- OBJECTIFS

Le réseau se donne comme objectifs principaux de :

- Favoriser et accompagner l'orientation, l'inscription et la reprise d'études, l'apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et faciliter l'accompagnement social et administratif pour permettre des conditions de vie et d'études optimales, d'étudiants et chercheurs en exil, dans les établissements d'enseignement supérieur français.
- Coordonner et représenter ses membres, porter les questionnements, propositions ou revendications, auprès des partenaires et autorités compétentes, après validation collective des prises de positions dans les conditions explicitées ci-après.
- Mutualiser les bonnes pratiques, diffuser et échanger les informations et documents, mettre à disposition des outils communs pour mener au mieux la mission principale du réseau. Pour cela, le réseau s'organise autour de temps, de groupes et d'espaces de travail partagés.

- VALEURS

L'action du réseau et ses membres s'inscrit dans la tradition des valeurs d'humanisme.

Les membres du réseau affirment leur droit d'établir en toute indépendance les modalités d'accueil des étudiants et chercheurs en exil, dans le respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de tolérance, de solidarité, et sur des critères académiques.

Il est ainsi exclu de recourir à des sélections discriminatoires.

- GOUVERNANCE

Membres & représentants

Sont membres du réseau MEnS les établissements d'enseignement supérieur, associations et organisations, publiques ou privées, ayant ratifié la charte. Chaque institution membre désigne un représentant.

Peuvent être invitées dans les groupes de travail et à l'assemblée générale toute personne travaillant dans le domaine stipulé dans la présente charte et faisant partie d'une institution officiellement membre du réseau.

Assemblée générale

Les représentants des organisations membres du réseau se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale, au besoin pour élire leurs instances représentatives et pour s'entendre sur les projets à mener collectivement. Celle-ci prend ses décisions à la majorité relative des voix, avec un quorum d'un tiers des membres.

Groupes de travail

Le réseau s'appuie sur des groupes de travail, dont le nombre et le périmètre, variables, sont arrêtés en assemblée générale. Ils ont pour but de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain et de formuler des propositions d'action. Ces propositions sont présentées et discutées en assemblée générale.

Chaque groupe de travail désigne en son sein un représentant.

Bureau

Le bureau est composé de quatre membres élus pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale à la majorité relative (quorum 1/3). À ces quatre membres élus se rajoute le coordinateur du réseau, élu par l'assemblée générale à la majorité relative (quorum 1/3), ainsi que les représentants des groupes de travail.

Le bureau a la charge d'adopter le plan d'actions proposé par les différents groupes de travail et de le mettre en œuvre. C'est aussi lui qui organise et convoque les réunions de toutes les instances de la gouvernance du réseau.

Sortie du réseau

Un membre peut décider de sortir de son plein gré du réseau par notification de son représentant auprès du coordinateur du réseau.

L'assemblée générale peut prendre la décision d'exclure un membre du réseau en cas de non-respect de la charte et après un vote à la majorité absolue (quorum 1/3).

Procurations

Pour l'ensemble des décisions et votes au sein des organes de la gouvernance du réseau, les procurations sont acceptées. Une même personne ne peut être porteuse de plus de deux procurations.

Le président de l'université
de Poitiers

Yves JEAN

